

COMMUNE de DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
CASTILLON-EN-COUSERANS

Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable de Prat del Mestre, Célére (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale), Palette et Bareille
-Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés -L'autorisation de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Juillet 2021

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Partie 1 RAPPORT D'ENQUETE	p 3
TITRE I MESURES INTERVENUES POUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
1-1 Arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021	p 5
1-2 Désignation du commissaire enquêteur	
1-3 Arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021	p 6
1-4 Objet de l'enquête	p 7
TITRE II DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	p 7
2-1 Durée	
2-2 Lieux	
2-3 Modalités de réception et observations du public	
2-4 Publicité	p 8
2-5 Visite des lieux	
TITRE III DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	p 9
3-1 Le registre d'enquête publique	
3-2 Le dossier de l'enquête publique	
TITRE IV ANALYSE DE L'EXISTANT	p 9
4-1 Situation géographique	
4-2 Cadre hydrogéologique	
4-3 Alimentation en eau potable	p 10
4-4 Zonages réglementaires	
4-5 Zonages environnementaux	p 11
4-6 Caractéristiques techniques des ouvrages	
4-7 Besoin du prélèvement	p 13
4-7 Qualité des eaux de captage	
4-9 Périmètre de protection	p 14
A/ Périmètre de protection immédiate	
B/ Périmètre de protection rapprochée	p 15
C/ Prescriptions applicables au périmètre de protection rapprochée	p 16
D/ Périmètre de protection éloignée	p 17
TITRE V OBSERVATIONS DU PUBLIC	p 17
5-1 Observations orales	
5-2 Observations écrites	
5-3 Analyse des observations	

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Partie 2 PROCES VERBAL DE SYNTHESE	p 18
Partie 3 CONCLUSION	p 21
TITRE VI CONCLUSION GENERALE	p 22
6-1 Objet de l'enquête	
6-2 Régularité de la procédure d'enquête publique	
6-3 Procès-verbal de synthèse	
6-4 Dispositions réglementaires explicatives	
6-5 Avis des services concernés	p 23
6-6 Analyse bilancielle	p 24
A/ Utilité du projet	p 25
B/ Evaluation économique	
C/ Enquête parcellaire	
D/ Incidences environnementales	p 26
a/ Incidence sur la ressource en eau	
b/ Incidences sur les zones naturelles	
c/ Compatibilité avec le SDAGE	p 27
E/ Mesures correctives envisagées	
TITRE VII AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p 28
TITRE VIII ANNEXES ADMINISTRATIVES	p 31

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

RAPPORT D'ENQUETE

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Céléré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

TITRE IMESURES INTERVENUES POUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1 ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 29 AVRIL 2021 DE LA PREFECTURE DE L'ARIEGE

Celle-ci a pour objet de lancer la procédure relative à l'enquête publique unique sur le territoire des communes de Castillon-en-Couserans et Bordes-Uchentein (09) pour l'autorisation de prélèvements des eaux :enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique des périmètres de protection des captages de Prat del Mestre, Céléré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale), Palette et Bareille situés sur les communes de Castillon-en-Couserans et de Bordes-Uchentein (Ariège) au titre de l'article L.215-13 et R.214-1 du code de l'environnement et de la protection au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

1-2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU30 MARS 2021

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 85-448 du 23 avril 1985 modifié ;

Vu la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions du commissaire enquêteur arrêté par la commission compétente pour le département de la Haute-Garonne au titre de l'année 2021 en application de l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 du président du tribunal administratif de TOULOUSE ;

Vu la demande enregistrée le 30 mars 2021 par laquelle Madame La Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur à la demande présentée par le Conseil Départemental de l'Ariège pour conduire l'enquête publique unique sur la commune de Castillon-en-Couserans et de Borde-Uchentein:

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Prat del Mestre, Céléré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale), Palette et Bareille au titre de l'article L.215-13 et R.214-1 du code de l'environnement et de la protection au titre de l'article

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

L.1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Castillon-en-Couserans,

- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

DECIDE

Mademoiselle Alexandra RALUY, demeurant 22 rue Labryère 31300 TOULOUSE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique visée ci-dessus.

1-3 ARRETE PREFECTORAL DU 29 AVRIL 2021

-Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1, L.123-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.123-1 et suivants ;

-Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-2, R.1321-1 à 1321-68 ;

-Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

-Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

-Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

-Vu la délibération du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en date du 18 novembre 2020 demandant de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable des sources de Prat de Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale), Palette et Bareille sur la commune de Castillon-en-Couserans ;

-Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 10 octobre 2008 ;

-Vu le dossier technique présenté en août 2020 par le Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) ;

-Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ariège du 11 décembre 2020 ;

-Vu l'avis de l'agence Adour-Garonne du 15 décembre 2020 ;

-Vu l'avis favorable de la délégation de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie en date du 29 janvier 2021.

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

1-4 OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête publique est de lancer la procédure relative à la déclaration d'utilité publique unique sur le territoire des communes de Castillon-en-Couserans et Bordes-Uchentein (09) pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

-enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L.215-13 et R.214-1 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique des périmètres de protection des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou de Bethmale), Palette et Bareille situés sur les communes de Castillon-en-Couserans et Bordes-Uchentein au titre de l'article L.215-13 et R.214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique,

-enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

TITRE II DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 DUREE

Celle-ci est fixée du 27 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus sans prolongation pendant 31 jours.

2-2 LIEUX

Un avis au public a été affiché par le service de la Mairie sur le panneau réservé à cet effet pendant la durée de l'enquête publique sur la commune de Castillon-en-Couserans et sur le site en présence de Monsieur Jérôme PONS, maître d'ouvrage Conseil Départemental de l'Ariège, le 7 mai 2021. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Castillon-en-Couserans (09).

2-3 MODALITES DE RECEPTION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire-enquêteur a assuré la permanence à la Mairie de Castillon-en-Couserans :

Jeudi 27 mai 2021	de 14H00 à 16H00.
Vendredi 25 juin 2021	de 14H00 à 16H00.

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

2-4 PUBLICITE

AFFICHAGE : sur le panneau municipal réservé à cet effet et affichage en mairie.

INSERTION DANS LA PRESSE : rubrique "annonces légales".

LA DÊPECHE DU MIDI	du 10 mai 2021
LA DÊPECHEDU MIDI	du 2 juin 2021
LA GAZETTE ARIEGEOISE	du 7 mai 2021
LA GAZETTE ARIEGEOISE	du 28 mai 2021

Nota : copies jointes en annexes du présent rapport.

2-5 VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux a été effectuée par le commissaire enquêteur avec la présence de Monsieur PONS, maître d'ouvrage Conseil Départemental de l'Ariège, le 7 mai 2021.

TITRE III DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

3-1 LE REGISTRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Paraphé par mes soins et mis à la disposition du public pour y inscrire les remarques et observations.

3-2 LE DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier a été paraphé par le commissaire enquêteur :

-Dossier de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune de Castillon-en-Couserans :

- I. Délibération du SMDEA ;
- II. Rapport technique ;
- III. Plan de situation au 1/25 000°;
- IV. Plan du réseau ;
- V. Rapport de l'Hydrogéologue agréé ;
- VI. Projet de convention de l'ONF ;
- VII. Analyse sur la qualité de l'eau ;
- VIII. Appréciation sommaire des dépenses.

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Mise en ligne du dossier sur le site internet des services de l'Etat en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Castillon-en-Couserans>.

TITRE IV ANALYSE DE L'EXISTANT

4-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Castillon-en-Couserans est située à l'ouest du département de l'Ariège. Elle s'étend sur une superficie de 4,94 km², à une altitude comprise entre 518 mètres et 1 320 mètres et compte environ 399 habitants. Le Lez, le ruisseau d'Astien et le ruisseau de Cazalus sont les principaux cours d'eau traversant la commune. L'ensemble du territoire communal appartient au Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et fait partie de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées.

-Les captages de Prat de Mestre sont situés à environ 2,25 km au sud est du village de Castillon dans la partie basse de la forêt du Castéras dans une grande clairière au lieu dit Prat del Bosc.

-Les Captages de Célééré sont situés à 135 mètres au sud de la route forestière du Castéras, lieu dit Palette.

-Les captages de Bethmale sont situés sur la commune de Bordes-Uchentein.

-Le captage de Palette se situe en rive gauche du ruisseau en pied de versant de vallon, au lieu dit Palette, sur la commune de Castillon-en-Couserans. Les protections sanitaires s'étendent sur les parcelles de Bordes-Uchentein.

-Le captage de Bareille est situé sur la commune de Bordes-Uchentein, en contrebas d'un chemin et de granges ruinées, au lieu dit les Bourdaous.

4-2 CADRE HYDROGEOLOGIE

Sources de Prat del Mestre

La zone d'émergence se trouve dans une prairie humide au pied d'une barre rocheuse de gneiss qui constitue un épaulement qui limite le bas de la zone boisée. La pente de la zone boisée au dessus des affleurements de la barre de gneiss est de 50%. Il en résulte toute une zone marécageuse traversée par un petit ruisseau qui a été en partie dévié.

Sources de Célééré

La zone de captage se situe dans le massif de Castillon sur des terrains gneissiques qui affleurent en barre rocheuses ou en pointements dans l'amont. Des éboulis, des arènes et des colluvions sableuses constituent le recouvrement. Comme dans les captages du Cap del Mestre, la zone aquifère est contenue dans les fissures du

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

gneiss et à la base du manteau arénisé et les lobes de colluvions qui donnent les morphologies en amont des captages.

Sources de Prat del Bosc (Bethmale)

Les zones d'émergences sont situées en fond de vallée, au niveau de la rupture de pente entre le flanc de la vallée (pente voisine de 75%) et le replat du fond de vallée. Un chemin passe au-dessus des captages à mi-pente du versant. Le contexte est celui de granitoïdes altérés et d'éboulis en fond de vallée, la surface est boisée.

Source de Palette

La zone de captage se situe dans le massif de Castillon sur des terrains de granitoïdes et de gneiss qui affleurent en pointements, des éboulis et arènes constituent le recouvrement. Le captage est situé en fond de vallon, au pied d'une zone très pentue (90%). La zone présente des instabilités mécaniques par la présence de blocs et d'éboulis.

Source de Bareille

La zone de captage est située dans un contexte granitique du massif du Castillon avec des pointements rocheux dans l'amont, des éboulis, et des colluvions sableuses. Au-dessus du captage, la pente est de 70% puis de 30% au-delà du chemin. La zone aquifère est apparemment contenue dans la zone altérée (manteau arénisé et éboulis du granite).

4-3 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Castillon-en-Couserans est assurée par l'intermédiaire de deux réseaux distincts :

-Unité de Distribution (UDI) de Castillon-en-Couserans :

Ce réseau principal dessert le bourg de Castillon comprenant une population d'environ 620 personnes en période estivale. Il collecte les eaux de 4 ressources de Prat del Mestre, Célééré, Prat del Bosc et Palette. En tout, 7 captages sont nécessaires pour assurer les besoins de pointe en eau.

Ce réseau comporte également plusieurs ouvrages intermédiaires : 2 collecteurs, 2 ouvrages brise-charge et un répartiteur.

Le traitement de l'eau est effectué au niveau du réservoir. Deux systèmes de désinfection sont présents : une chloration gazeuse et un traitement par rayonnements ultra-violet.

-Unité de Distribution (UDI) du hameau de Lafitte :

Ce petit réseau de distribution dessert le hameau de Lafitte qui accueille une cinquantaine personnes en été. Le captage de Bareille alimente de façon gravitaire le réservoir de Lafitte. La désinfection de l'eau est assurée par une chloration mécanique.

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

4-4 ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le dossier mentionne que la commune de Castillon-en-Couserans est classée en zone sensible sur 100% de sa surface mais ce classement n'impacte pas les captages d'eau potable. De même, elle n'est pas classée en zone vulnérable.

Par contre, la commune est classée en zone de répartition des eaux. Le prélèvement demandé est supérieur à 8 m³/h.

4-5 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

On recense sur l'ensemble du territoire communal plusieurs enjeux environnementaux. Nous pouvons noter que :

-La zone d'étude ne s'inscrit dans aucun site Natura 2000, ni aucun Site d'Intérêt Communautaire.

-Les captages sont implantés sur le périmètre d'une ZNIEFF de type I : « Massif du Bouireix et montagnes de Sourroque » N° 730012070 et d'une ZNIEFF de type II : « Massifs du mont Valier, du Bouireix et montagnes de Sourroque » N° 730012085.

-Zone humide de Prat del Mestre :

Le site de Prat del Mestre est équipé de deux captages d'eau potable réunis dans un collecteur un peu plus en aval. Le SMDEA doit clôturer le périmètre de protection immédiate de ces sources. Les captages sont situés dans une zone humide de 0,4 ha référencée par l'inventaire départemental menée en 2015 par le PNR PA.

Le dossier mentionne qu'aucune espèce à enjeu ou à protégée n'a été identifiée sur le site. Au vu des travaux à effectuer et du diagnostic de terrain, il n'y a pas de préconisations particulières.

Les prélèvements d'eau potable sur les sources de Castillon-en-Couserans n'ont pas d'incidence sur ces ZNIEFF, leurs habitats et leurs espèces.

4-6 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES

Captages de Prat del Mestre

L'eau est captée par deux ouvrages borgnes équipés de trop-pleins avec clapet anti-intrusion. Les deux venues sont collectées dans un ouvrage en béton à deux compartiments vidangeables, chacun équipé d'un trop plein. Il est correctement réalisé et fermé. Deux départs crépinés sont identifiés en sortie de compartiment en sortie du compartiment aval : l'un vers le réseau de collecte des captages, l'autre de taille réduite vers l'alimentation domestique locale (grange réhabilitée).

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les ouvrages sont conformes et ne nécessitent pas de travaux.

Captages de Célééré

Il s'agit de deux venues captées dans deux ouvrages distincts et qui sont mélangées dans l'ouvrage aval, lequel reçoit en plus les eaux des sources de Prat del Mestre. L'ouvrage amont, nommé « captage1 Célééré amont » est constitué par un seul compartiment profond d'environ 2 mètres sous le niveau du sol. Il est bétonné, sauf dans sa partie amont. L'ouvrage aval (mélange de captage1 Célééré galerie) est à compartiment unique avec une extension amont en galerie drainante qui capte la venue locale. L'ensemble des eaux se déverse dans un compartiment unique et est collecté par un départcrépiné.

Les ouvrages ont été refaits en 2016. Ils sont en bon état, étanches et équipés de vidanges et de trop-pleins avec clapets anti-intrusion.

Captages de Prat del Bosc (Bethmale)

Les ouvrages sont constitués de trois captages principaux et d'un captage complémentaire. Le captage Est est un ouvrage profond. Il possède un seul compartiment recevant une venue en roche sans possibilité de vidange. L'eau est amenée directement au collecteur. L'ouvrage 2 est un collecteur à un seul compartiment avec une arrivée non visible directement. L'eau est amenée au collecteur Prat del Bosc. L'ouvrage 1 est un petit puits collectant une venue. L'eau est amenée vers le captage 1 bis (au pied de l'ouvrage 2) qui collecte de l'eau perdue du captage 2 et une venue locale avant un départ vers le collecteur.

Les ouvrages principaux ont été réhabilités et sont étanches.

Captage de Palette

C'est un ouvrage comportant deux galeries captantes et un réservoir qui reçoit l'eau. Auparavant, il recueillait les venues collectées en amont des trois captages principaux : Prat del Mestre, Célééré et Prat del Bosc. Depuis 2019, ces arrivées ont été déplacées vers un collecteur neuf. Le nouvel ouvrage réceptionne dans un premier caisson de dessablage l'ensemble des eaux prélevées sur les 4 ressources pour satisfaire les besoins en eau potable du village de Castillon.

Les 2 ouvrages sont conformes : étanches, vidangeables et équipés de clapet anti-intrusion.

Captage de Bareille

Il s'agit d'une venue captée en pied de talus. Le captage est borgne. C'est probablement des tranchées captantes protégées par une chape ciment au niveau du sol. Des trop-pleins avec clapet anti-intrusion sont installés. La venue est

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

collectée 23 mètres en aval dans un ouvrage en béton à deux compartiments. Le collecteur est coiffé d'un capot métallique. Il est équipé d'un système de trop-plein, vidange et d'un clapet anti-intrusion.

4-7 BESOIN DU PRELEVEMENT

-Unité de Distribution (UDI) de Castillon-en-Couserans :

Cette unité compte environ 400 habitants permanents. On estime qu'en additionnant les consommations du haut du Bourg et celles du réseau de distribution principale, le volume journalier maximum est de 253 m³/j, valeur légèrement supérieure aux besoins théoriques de la population de pointe estimée.

Pour l'autorisation de prélèvement, le débit journalier de pointe de 253 m³/j soit 2,93l/s au niveau des sources de Célééré, Prat del Mestre, Prat del Bosc et Palette. Une attention toute particulière sera portée par l'exploitant du réseau à la recherche de fuites pour diminuer l'impact du prélèvement sur le milieu naturel.

-Unité de Distribution (UDI) du hameau de Lafitte :

Cette unité compte environ 10 habitants permanents. La mesure de débit effectuée a permis de mettre en évidence un débit d'étiage de 9,5 m³/j, supérieur au besoin de consommation le plus fort, évalué à 8,5 m³/j.

Pour l'autorisation de prélèvement, le débit journalier de pointe de 8,5 m³/j soit 0,097 l/s au niveau de la source de Bareille. Une attention toute particulière sera portée par l'exploitant du réseau à la recherche de fuites pour diminuer l'impact du prélèvement sur le milieu naturel.

4-8 QUALITE DES EAUX DU CAPTAGE

La commune de Castillon-en-Couserans compte 2 UDI, donc 2 réseaux de distribution dans lequel la qualité est réputée homogène :

-Unité de Distribution (UDI) de Castillon-en-Couserans :

L'analyse de l'eau brute montre des résultats conformes aux limites de qualité en vigueur, à l'exception de l'équilibre calco-carbonique. En effet, ces eaux brutes sont agressives vis-à-vis des canalisations métalliques et sont susceptibles de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Une remise à l'équilibre calco-carbonique sera nécessaire. Il est demandé au SMDEA de mettre en place une unité de reminéralisation des eaux distribuées. Ce nouveau traitement sera implanté à côté du réservoir actuel.

-Unité de Distribution (UDI) du hameau de Lafitte :

L'analyse de l'eau brute montre des résultats conformes aux normes de qualité en vigueur. Cette eau brute est néanmoins également agressive vis-à-vis des canalisations métalliques.

Le SMDEA devra engager un programme de recherche et de suppression des conduites et raccordement en plomb sur ce réseau.

4-9 PERIMETRE DE PROTECTION

A/ PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE(PPI)

Le Périmètre de Protection Immédiate sert à protéger les différentes installations de captage contre les risques de dégradations ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

Le PPI doit être acquis en pleine propriété par la collectivité. Les terrains compris dans ce périmètre doivent être clôturés et régulièrement entretenus.

L'hydrogéologue agréé souligne l'importance d'entretenir ce périmètre de protection immédiate afin de limiter la contamination par développement bactérien.

Il sera installé sur la clôture du Périmètre de Protection Immédiate un panneau rectangulaire intitulé « ouvrage d'alimentation en eau potable ».

Pour les captages situés dans les bois, lors des travaux de création des Périmètres de Protection Immédiate ou des travaux d'entretien périodique, le guide de bonnes pratiques sylvicoles suivant doit être respecté :

Modalités des coupes de bois, intrants (l'utilisation des pesticides et substances phytopharmaceutiques), et utilisation des engins mécaniques.

Captages de Célééré

La longueur approximative de la clôture est estimée à 180 mètres.

Les parcelles du P.P.I d'une superficie de 2 084 m² sont déjà la propriété de la commune de Castillon-en-Couserans.

Captages de Prat del Mestre

La longueur approximative de la clôture est estimée à 150 mètres. Les travaux de mise en œuvre devront prendre en compte la préservation de la zone humide.

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les parcelles du P.P.I d'une superficie de 1 294 m² sont déjà la propriété de la commune de Castillon-en-Couserans et de l'Etat. La mise à disposition de la parcelle domaniale aux services de l'ONF est estimée à 55 euros.

Captages de Prat del Bosc (Bethmale)

La longueur approximative de la clôture est estimée à 150 mètres.

Les parcelles du P.P.I d'une superficie de 3 898 m² sont déjà la propriété de la commune de Castillon-en-Couserans sauf la parcelle N°919, section B. Son estimation d'acquisition ou d'expropriation est estimée à 112 euros.

Captage de Palette

La longueur approximative de la clôture est estimée à 230 mètres. Les parcelles du P.P.I d'une superficie de 3 264 m² sont en partie la propriété de la commune de Castillon-en-Couserans sauf la parcelle N°987 et N°986, section A. Son estimation d'acquisition ou d'expropriation est estimée à 262 euros.

Captage de Bareille

La longueur approximative de la clôture est estimée à 150 mètres. La parcelle du P.P.I d'une superficie de 1 926 m² appartient à un propriétaire privé. Son estimation d'acquisition ou d'expropriation est estimée à 193 euros.

B/ PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

Le Périmètre de Protection Rapprochée doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. Son étendue est déterminée ne prenant en compte les caractéristiques de l'aquifère et du sous-sol et notamment la vitesse de transfert de l'eau, le pouvoir de fixation et de dégradation du sol et du sous-sol vis-à-vis des polluants et le pouvoir de dispersion des eaux souterraines.

A l'intérieur de ce périmètre, l'hydrogéologue agréé instaure des servitudes et mesures de police sous forme d'interdictions et de réglementations.

Captages de Célééré

Le Périmètre de Protection Rapprochée s'étend sur une superficie d'environ 17 676 m². L'état devra acquérir les parcelles N°1766, 1768, 954, 956, 960, 957, et 1682, section A. Le coût global d'indemnisation des servitudes est estimé à 355 euros par les services du SMDEA.

De plus, une grange est située dans ce PPR, les services du SPANC après visite ont demandé la mise en conformité du système d'assainissement individuel existant.

Captages de Prat del Mestre

Le Périmètre de Protection Rapprochée s'étend sur une superficie d'environ 27 214 m². L'Etat devra acquérir la parcelle N°1682, section A. Elle se compose de la zone humide et il n'y aura donc aucune indemnité à verser.

Dans le cadre d'une demande de régularisation des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale) Palette et Bareille sur le territoire de Castillon-en-Couserans : -la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des captages susvisés ; -l'autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Foix, le 05 Juillet 2021

Direction de l'Aménagement et de l'Environnement

Service Agriculture Eau et Environnement

Madame RALUY Alexandra
Commissaire-Enquêteur

☎ 05.61.02.08.16

☎ 05.61.02.08.15

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur
Enquête publique relative à la protection des captages d'eau de Castillons-en-Couserans

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse aux questions posées par madame Janin dans le registre d'enquête publique :

- *Il y a-t-il possibilité de faire une piste passant dans le PPR (Célééré) et quel usage autorisé ?*

Comme indiqué en page 29 du rapport d'enquête publique, paragraphe reprenant les mesures de protection préconisées par l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 10 octobre 2018 (page 9) : Il sera interdit de créer des pistes et de réaliser des excavations à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée de Célééré.

Ces préconisations seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'utilité publique et devront être respectées. Il demeurera possible de traverser le PPR en empruntant le chemin piétonnier existant.

- *Dans le cas d'un captage privé sur cette zone pour approvisionner un laboratoire de transformations, peut-il y avoir les zones de PPR qui fusionnent ?*

Dans le cadre de la déclaration et de la protection du captage privé, un hydrogéologue agréé devra définir les périmètres de protection de cette source. En fonction de sa localisation et de l'étendu du périmètre de protection rapprochée défini, les deux PPR pourront effectivement se toucher ou se juxtaposer. La proximité du PPR des captages de Célééré ne peut que renforcer la protection du captage privé. Ce dernier ne pourra pas bénéficier d'une déclaration d'utilité publique.

- *Peut-on avoir des animaux en parcours extensif sur les parcelles du PPI et PPR, zone du captage de Palette ?*

Les parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate de Palette seront acquises en pleine propriété par le SMDEA ou feront l'objet d'une convention de gestion avec la commune. Ce terrain sera clôturé et à l'intérieur de cette zone toutes les activités, autres que celles liées à la gestion de la production d'eau potable, seront interdites. Le pâturage des animaux sera interdit dans le PPI.

A l'intérieur du PPR, l'hydrogéologue (page 19 de son rapport) interdit le pâturage intensif avec zone de stabulation du bétail (abreuvoir, parc, nourrissage, sel etc.). Les animaux pourront pâturer sur les terrains du PPR mais les aménagements énoncés ci-dessus, qui favorisent le regroupement des bêtes, devront obligatoirement se trouver à l'extérieur du PPR.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

La chef du Service Agriculture Eau et Environnement


Magali DOUMENC

TOULOUSE le 2 juillet 2021

Monsieur Jérôme PONS
Direction de l'Aménagement et de
l'environnement, service agriculture, eau et
environnement
Département Ariège Pyrénées

OBJET/ Procès verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Monsieur,

L'enquête publique concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique des périmètres de protection des captages de Prat Del Mestre, Célééré (ou du relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale), Palette et Bareilles situés sur les communes de Castilon-en-Couserans et de Bordes-Uchentein (Ariège) au titre de l'article L 215-13 et R 214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et de l'enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1 321-7 du code de la santé publique s'est clôturée le 25 juin 2021. Un registre d'enquête publique dématérialisé a été mis à disposition sur le site internet de la Mairie ainsi qu'un registre d'enquête publique papier.

Le commissaire-enquêteur considère :

-D'une part ;

Le contenu du registre d'enquête publique a montré le peu d'intérêt des habitants des communes pour l'ensemble du projet. En effet, le commissaire-enquêteur n'a recensé qu'une seule doléance sur le registre d'enquête publique papier et néant le registre dématérialisé. Il s'agit d'une agricultrice ayant des terrains à proximité des captages du Célééré et Palette se pose certaines questions :

Il y a-t-il possibilité d'accès par un chemin passant par le PPR (Célééré) et quel usage autorisé ? Dans le cas d'un captage privé sur cette zone pour approvisionner un laboratoire de transformations, peut-il y avoir les zones de PPR qui fusionnent ?

Peut-on avoir des animaux en parcours extensif sur les parcelles du PPI et PPR, zone du captage de Palette ?

-Et d'autre part ;

Je constate que le dossier est complet et ne fera pas l'objet de remarque particulière de la part du commissaire-enquêteur. Et conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 21 Septembre 1977, je vous invite à émettre des remarques dans un délai de 15 jours.

Veuillez agréer, Monsieur Le Directeur, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

PJ/ Copie doléance du registre d'enquête publique

A. RALUY
